

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Peroxydes organiques

Code Eural	16 09 04*
Code déchet	699007

DESCRIPTION

Peroxydes organiques (ADR classe 5.2) avec SADT > 40°C

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Le déchet ne peut être collecté qu'après approbation écrite (sur base de la fiche MSDS et d'une description précise du déchet, de la quantité et de l'emballage)
- La collecte n'est pas possible pendant l'été.

Paramètres:

SADT > 40 °C

SADT = self accelerating decomposition temperature

Conditions d'emballage :

- Le poids maximal de peroxyde organique par récipient est de 10 kg. En fonction du flux de déchets, un poids inférieur peut être imposé.
- Les déchets sont conditionnés dans des fûts agréés UN et à double paroi, en bon état, et qui seront considérés comme emballages perdus. Il s'agit d'un fût intérieur dans un fût extérieur avec une couche d'isolation au milieu.

Conditions spécifiques :

- Pour chaque collecte, une liste détaillée doit être établie avec une description précise des déchets dangereux (nom du produit, MSDS, état physique, conditionnement, quantité par emballage).
- Cette liste est évaluée par un acceptant de Renewi, qui décide si oui ou non elle est acceptable et, si oui, sous quelles conditions.
- En fonction du flux de déchets, des conditions spécifiques peuvent être imposées.
- La collecte n'est possible que si les produits sont accompagnés d'une copie de la liste détaillée approuvée. Cette liste est envoyée par le client avec la commande de collecte ET apposée sur l'extérieur de chaque fût.